
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
LES 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE 2018, OTTAWA (ONTARIO)**

Résolution n° 90/2018

TITRE : Compétence des Premières Nations en matière de cannabis

OBJET : Santé, Développement économique, Développement social, Affaires juridiques

PROPOSEUR(E) : Harvey McLeod, Chef, Bande indienne d'Upper Nicola (C.-B.)

COPROPOSEUR(E) : Cheryl Casimer, mandataire, Bande de St.Marys (?Aqam), (C.-B.)

DÉCISION : Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones:
- i. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
- B. L'Appel à l'action n° 18 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada demande au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités.
- C. En juin 2018, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi C-45, la *Loi sur le cannabis*, qui légalise et réglemente le cannabis à usage récréatif;
- D. La *Loi sur le cannabis* stipule que le gouvernement fédéral réglementera la production commerciale, tandis que les provinces et les territoires réglementeront la distribution et la vente au détail. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-45 ne prévoit aucune disposition pour les gouvernements des Premières Nations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

90-2018

Page 1 de 2

Head Office/Siège Social

- E. Le premier ministre s'est engagé à établir une nouvelle relation financière avec les Premières Nations qui assure un financement suffisant, prévisible et durable;
- F. Les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas tenu compte de la compétence des Premières Nations en ce qui concerne l'élaboration de leur propre cadre budgétaire et réglementaire sur le cannabis;
- G. Dans son rapport de mai 2018 sur la *Loi sur le cannabis*, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (APPA) a appuyé l'apport de modifications précises à la *Loi sur le cannabis* et à d'autres lois pour permettre aux Premières Nations d'avoir compétence en ce qui a trait au cannabis;
- H. Les ministres de la Santé et des Services aux Autochtones ont écrit au APPA en juin 2018 et se sont engagés à présenter un rapport sur une option relative à la compétence des Premières Nations en matière de cannabis d'ici juin 2019;
- I. Toutes les Premières Nations paient des taxes d'accise et devraient toucher non seulement une partie des recettes de la taxe d'accise fédérale sur le cannabis, mais aussi sur le carburant, l'alcool et le tabac et la taxe de vente.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Appuient l'élaboration d'une option relative à la compétence en matière de cannabis des Premières Nations qui comprend des centres de distribution et de vente au détail des Premières Nations, un timbre des Premières Nations, le partage des recettes découlant de la taxe d'accise sur le cannabis et une option sur le partage des recettes découlant de la taxe sur le carburant, l'alcool, le cannabis et le tabac.
2. Demandent aux gouvernements fédéral et provinciaux de veiller à ce qu'un quota des permis soit réservé aux Premières Nations et à ce que les Premières Nations de chaque province bénéficient d'un arrangement équitable en ce qui concerne le partage des recettes.
3. Appuient l'élaboration des modifications ou des recommandations nécessaires à tout règlement lié à la *Loi sur le cannabis*.
4. Demandent aux gouvernements fédéral et provinciaux de veiller à ce que les lois d'application générale ne s'appliquent pas dans les réserves où les Premières Nations ont compétence.
5. Appuient l'élaboration du cadre institutionnel nécessaire aux Premières Nations pour mettre en œuvre, d'ici l'été 2019, une option détaillée relative à la compétence des Premières Nations en matière de cannabis, pour les Premières Nations intéressées.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL